VILLE DE
MARGUERITTES

ARRETE N°172/2026/ST

OBJET : Sté Seb Paysages travaux d'abattage d'arbres divers secteurs de la commune

Dossier suivi par : Monsieur Bernard CHANTRIER, Adjoint au Maire en charge des Travaux.

Le Maire de Marguerittes (Gard)
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,
Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Vu le code de la route,
Vu le règlement de voirie communal en vigueur,
Vu le marché notifié en date du 04/05/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,
Vu les travaux d'abattage d'arbres sur la commune, confiée par la ville de Marguerittes à la Sté Seb Paysages domiciliée au n°85 rue des Ecureuils à 30320 Poulx, travaux à effectuer sur divers secteurs de la commune de Marguerittes,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et du personnel de l'entreprise,

ARRETE

ART.1 : La Sté Seb Paysages est autorisée à réaliser les travaux définis ci-dessus conformément à sa demande, sous réserve des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : Les travaux d'abattage s'effectueront sur divers secteurs de la commune comme suit : rue Biou lou Rami, rue de la Pastorale, rue des Aubes, rue des Bleuets, rue de la Cigale, rue de l'Abrivado, parc du Mas Praden, avenue du Plaisir, rue du Jujubier et rue du Merlot.

ART.3 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux à tout véhicule sauf véhicules de la Sté Seb Paysages. Le pétitionnaire est tenu de s'assurer en responsabilité civile et d'avoir les documents à jour de tous les véhicules stationnant sur le domaine public

ART.3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.3 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

ART.4 : La circulation sera maintenue par demi-chaussée au droit des travaux sur divers secteurs de la commune de Marguerittes. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

SERVICES TECHNIQUES
18 avenue de Nîmes
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 69
services.techniques@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Mise en ligne le : 17/11/2026 11:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87654

ART.5 : La pré signalisation et signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner devront être mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais au moins 7 jours avant.

ART.6 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 18/11/2026 au 04/12/2026. Elles pourront être modifiées ou révoquées en tout ou en partie, dès lors que la commune le jugera utile dans l'intérêt public.

ART.7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente règlementation.

ART.8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ART.9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ART.10 : Le présent arrêté est publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

ART.11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant en chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à la Sté Seb Paysages.

ART.12
: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), neuf novembre deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
M. Pascal BONNIFET

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Directeur Général des Services

Mise en ligne le : 17/11/2026 11:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87654